

Chanoine Brugière

Sourzac



Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède

Sourzac. 1250 habitants, dont 80 au bourg;
750 pâques dont 250 h.; 3400 comm. ann;
2.738 hectares; 79^m 144^m altitude; à 3 Kil.
de Mussidan; 24 K de Ribérac; 33 K de Périgè
Revenus (Commune en 1884) 73,01 x 29
Revenus de la fabrique en 1884: 1133^{fr} (ord. 290^{fr})
Sol: Crétacé supérieur. Carrières. Mollasse.
Milières. Alluvions. Tuf calcaire contemporain.
- Étymologie: on dit que le mot Sourzac
en langue celtique signifie source
et que ce nom a été donné à ce lieu à
cause de sa fontaine qui est remarquable.
Cette commune est partie plaine et partie
coteau; elle est arrosée par la rivière de l'Isle,
par le ruisseau de la Crempse, celui de la
Crempsolie et celui de la Gravette près du
village de ce nom. Ses fontaines y sont nom-
breuses et abondantes; la principale, située
au chef lieu a toujours attiré l'attention
du voyageur ou de l'étranger. Située au-
dessous d'une grotte elle descend en cascade
d'une hauteur de trois ou quatre mètres et
forme aussitôt un petit ruisseau dont on a
du faire dévier le cours, car ayant miné le
rocher sur lequel l'église et le presbytère sont
bâties il pouvait en compromettre la solidité.
Ces eaux avaient creusé des grottes dans
lesquelles s'engageaient les enfants du bourg
et allaient causer des dégâts dans un pré
dépendant du presbytère, ce qui obligea à
fermer la plupart de ces souterrains. Plus-
ieurs attribuent à la mauvaise qualité de
l'eau de la fontaine de Sourzac une maladie
endémique ou fréquente dans cette commu-
ne, le goître, qu'on remarque chez une trentai-
ne de personnes. D'autres combattent cette
opinion en disant que la plupart des gens
du bourg sont exempts de cette infirmité,
l'air est généralement sain. La partie de la
commune qui est en plaine est un sol d'al-
luvion reposant sur un lit de gros graviers;
la partie qui est en coteau appartient au
calcaire crayeux, d'un aspect cupre, sauvage
et aride. Pour la qualité on peut diviser le
sol en trois parties: un tiers de bon, un tiers
de médiocre, et le reste mauvais. Il y a plusieurs
carrières de pierre dont une seule la fournit
à l'épreuve de la gelée. Ses produits consis-
tent en blé, maïs, châtaignes, vin, foin, bois
élevage des bestiaux. Ses domestiques se tou-
ent à la St-Barnabé pour l'été (en juin), on leur
donne du blé; et à la Nativité pour l'hiver, on
leur donne de l'argent. Cette population est
ardente, mais bonne et religieuse.
origines: « Sanctus Petrus de Sorziaco » 1080; « Prior
de Sorzaco » (Pau), rôle de la taxe etc. XIII^e s.);

« Sourzac » (P. 1382); « Sourzaqui » 1471 (P. Charron);
 « Prieuré de Sourzac, abb. de Charroux » (P. 1516. 1538);
 « Ecl. de Sourzaco, abb. de Carofio » (P. 1556);
 « Prieuré de Sourzac » (P. 1648); « le prieuré de
 Sourzat » (P. 1711. 1713); « la vic. perp. dud. lieu »
 (Ibidem); « ... Sourzac » (P. 1780); « le prieuré
 de Sourzac, M. d'Angouleme » (P. 1780) etc.
 Delimitation. Ordonnance royale du 13
 février 1828, art. 3: Sa limite entre les com-
 munes de Sourzac et de Mussidan... est fi-
 xée dans la direction de la ligne jaune
 et des lettres A. B. C. D. E. F sur le plan ci-
 joint; en conséquence le faubourg des
 Orsens (les Arzens) et la portion de terrain
 comprise entre cette ligne et la ligne rouge
 sur ledit plan sont réunis à la commune
 de Mussidan et y seront exclusivement im-
 posés. (Archiv. de la Dord.)
 Sa loi du 18 mai 1858 a chargé la circons-
 cription des communes de Sourzac et de
 Bourgnac. (Archiv. de la Dord.)
 • Un vicariat a été établi à Sourzac par or-
 donnance du 25 novembre 1851.
 Titulaire et Patron (19 juin, S^t Pierre et S^t Paul,
 Statist. de l'Evêché). « Sanctus Petrus de Sour-
 ziac » (1080); les registres paroissiaux de
 1668 et suiv. portent la paroisse de S^t Pierre
 de Sourzac; voir les chartes citées plus loin, etc.
 Eglise. L'église de Sourzac est située dans
 une position magnifique sur la crête d'un
 rocher dont le pied est baigné par la ri-
 vière de l'Isle et dont l'air s'étend au loin
 à travers de belles prairies. Une partie de
 l'ancienne église est romane et remonte
 au XI^e ou XII^e siècle; l'autre partie, quoique
 moins ancienne, offre néanmoins un in-
 térêt archéologique; elle est en ogive avec
 de gracieuses nervures, mais déparée
 par de vilaines et criantes couleurs dont
 on a cru orner cet édifice. On remarque en
 plusieurs endroits dans l'église des armoi-
 ries dont l'étude serait intéressante, des Agnus-
 Dei, des lions, des roses etc.
 Dimensions: 29 m sur 8; chœur 7 sur 6.
 8 croisées dont une avec un vitrail repré-
 sentant S^t Pierre et S^t Paul. — 2 portes.
 3 chapelles avec autels dédiés à la Vierge,
 à S^t Jean et à S^t Amand (aujourd'hui S^t
 Joseph). Grand Christ en bois sculpté de-
 vant la chaire. — Statues de l'Immaculée
 Conception et de S^t Joseph.
 sacristie avec porte et cheminée (Un peu humide).
 Cloches. Au mois de juillet 1835 la cloche de
 Sourzac fut fêlée. Il fut passé un traité pour
 la refondre entre MM. Victor Couyot fondeur
 de cloche demeurant à Brevanne (H^e Marne)

et le maire. Il fut payé pour la refonte 1^{er}
par kilo de métal provenant de l'ancienne
cloche; les autres matières à raison de 360^e
le kilo. L'ancienne cloche pesa 265 K. la neu-
ve 640 Kil. somme totale payée 16^e15^e
(Fait à Sourzac le 18 9^{bre} 1835) Archiv. de la D.
Archiv. de la Dord. série 07^e Juin 1857. Traité
de gré à gré par lequel le 1^{er} Deyres fils son-
gée à fournir une cloche avec ses acces-
soires de 1000 Kg à 4^e le kilo, et à prendre
en paiement l'ancienne cloche à raison de
3^e le kilo. En voici l'inscription:
« Fondue en 1857 pour l'église de Sourzac et
dédiée à S^t Pierre patron de la paroisse. Parrain
Achille Chivaille. Marraine Noémie Raymondie
cure Martin Dunap. Maire Louis Chivaille.
Adjoint J.-B. Raymondie. E. Deyres fils à Bordeaux.
Petite cloche. 4^e 1863. Je suis consacrée à
Marie. J'ai été bénite par M. Dunap cure de
Sourzac. Mon parrain et ma marraine sont
Jean-Baptiste Raymondie Maire et Fran-
çoise-Amanda Dambiez. E. Deyres fils à Bordeaux.
(Poids: environ 300 kilos) -
Cimetière sur la rive opposée, dans la com-
mune de S^t Louis, ce qui présente de graves
inconvenients, sur tout dans les grandes
crues d'eau.
Presbytère. Attenant. 6 pièces avec dépendan-
ces; un pré, petit casuel de blé. Le presby-
tère est très agréablement situé sur un ro-
cher au-dessus de la rivière de l'Isle. Il
fut bâti par M. Dubois ancien cure avant
la Révolution, et avec son patrimoine...
(Archiv. de la Dord. Q. 550 N^o 387. Vente
du 3^e fructidor an IV. Bâtimens, biens-fonds
propriét. le presbytère de Sourzac, adjud.
Jean Guionie 900^e 1^{er} 8^e d.
(Arch. de la Dord. Q. 550. N^o 61) Vente du
21 prairial an IV. Bâtimens, jardin etc.
prop. presbytère de Sourzac, adjudicat.
François Dumazeau. 1495 fr.
- La mairie est un monument très ancien
qui paraît remonter aux XII^e s., elle faisait
partie du prieur.
On voit aussi attenant à l'église une
maison en ruine, on croit que c'était
la demeure des anciens prieurs. -
Ecoles. 2 écoles, 90 garçons, 70 filles. L'école de
filles a été fondée par M. le cure Bouysson
et par M. Fr. Saurière de céde' cure de S^t
Michel. L'Écluse. - Mission fondée par M. Fr. Saurière.
Confréries du S^s. Sacrement et du Scapulaire.
Enfants de Marie.
20 mendiants; 6 auberges
M. Sabrie cure de S^t Louis avant la Révolu-
tion avait fondé un Bureau de Bienfaisance.

Curés de Sourzac.

Tissar. c. 1641. Dubois. 1763. 83. De La Chapelle. 1842. 45.
Chavoix. 1662. 72. Faure 1783. 1813. Dunap. 1845. 67.
J. Charrie? 1668? Mallet. 1791. Bourssou. 1862. 71.
A. Faure. 1673. Faure & Ati. 1802. 13. Dupont. 1871. 88.
Saboigue. 1680. 94. Sèger V. (1791) 1813. Roques. 1888.
Safreestre, fr. m. 1682. Larne. 1816. 18.
Berthe. 1718. 41. Mallet. 1818. 30.
Bruneau. 1741. 73. Thibal. 1829. 42.

M^r Sacombe Faure natif de Mareuil, émigra en Espagne avec son vicaire M. Siger. Ils se fixèrent à Tolosa. Après la tourmente ils rentrèrent à Sourzac où ils furent accueillis avec enthousiasme. Après dix ans d'un fructueux ministère ils terminèrent au milieu de leur cher troupeau leur sainte carrière laissant d'universels regrets. M. Sacombe avait été professeur de théologie au grand séminaire de Poitiers, M^{gr} de S^t Aulaire évêque de ce diocèse. M. Sacombe mourut en 1814.

Pendant la Révolution M. Tendou, curé de S^t Front, venait en cachette administrer les sacrements à Sourzac.

Prieuré. Il y avait autrefois à Sourzac un prieuré dépendant de l'abbaye de Charroux à laquelle l'église de Sourzac avait été donnée par Alquier, seigneur de Mussidan qui avait déjà promis cette église à l'abbaye de S^t Florent de Saumur en 1081. Sa chartre originale qui raconte le fait a été copiée aux folios 86 et 87 du cartulaire ou Livre Noir de S^t Florent, manuscrit qui a été volé aux Archives de Maine-et-Loire et vendu en Angleterre. Imprimée en extrait dans le Thes. An. de Dom Martène vol. 1. p. 223, et reproduite in extenso dans la Collection Serrine vol. XXXV p. 215; vol. 77. p. 67 etc. (voir plus loin en latin).

(Coll. Serrine t. XXXV.) L'abbé Guillaume (abbé de S^t Florent) et ses religieux étant grandement sollicités pour l'augmentation de leur abbaye, un chevalier nommé Alquier (Alquericus) seigneur du château de Mussidan, promit un jour sur sa foi à Dom Pierre et Dom Constantin moines de S^t Florent qu'il donnerait à leur congrégation, sans aucune rétribution l'église de S^t Pierre de Sourzac avec toutes ses dépendances, laquelle avait été autrefois abbaye qu'il tenait par héritage de ses parents. Pour accomplir sa promesse, il se transporta à Périgieux la vigile de la fête de S^t Etienne avec plusieurs seigneurs et les dits moines et le lendemain jour de l'invention du corps de S^t Etienne étant dans le dortoir des chanoines, il assura qu'il voulait ainsi qu'il

avait dit, en présence de l'évêque du comte
et plusieurs autres. Sur quoi l'évêque lui
demanda, s'il faisait cela dans l'espoir
d'être récompensé; mais Alguer lui ré-
pondit qu'il le faisait simplement pour
l'amour de Dieu, seulement il voulait
que son frère fût là. Or arriva le jour de
cette solennité, que Guillaume frère d'Al-
guer vint à Périgueux, selon qu'il avait
dit, lequel à la supplication d'Arnald,
sous-prieur de Sourzac, et qui était leur
frère, qui en l'église de St Pierre avait long-
temps porté le nom d'abbé, conjura ins-
taamment Alguer de recevoir 300 sols d'Ar-
nald et de ne point donner l'église pen-
dant la vie d'Arnald à d'autres moines,
de peur qu'étant déshérité il fût contraint
d'aller ailleurs sous la puissance d'autres
moines, à quoi Alguer fit beaucoup de
difficultés; enfin il consentit. Cependant
les moines de St Florent allèrent voir de
temps en temps. Il continua de leur assu-
rer par serment qu'il ne la donnerait pas
à d'autres qu'à eux. Mais peu de temps
après un moine de Sourzac, nommé Gerald
allant au monastère de Charroux, supplia
qu'on le recut entre les frères, ce qu'il ob-
tint, puis exposant aux moines de Char-
roux la promesse qu'avaient eue de St
Florent touchant l'église de Sourzac, il les
assura qu'ils l'auraient facilement s'ils vou-
laient ce que goûtant l'abbé Fulchrad et
les frères de Charroux, ils furent trouver
Alguer et ses frères Guillaume et Arnald et
citant leurs bonnes grâces par présents
et courtoisie, ils obtinrent l'église. Ce que
entendant les moines de St Florent, Trotger
et Olivier ils s'opposèrent aussitôt à l'abbé
Fulchrad et ses religieux pour qu'ils se dé-
sistassent de leur invasion ce qu'ils ne vou-
lurent faire. »

(Extrait du Bull. Hist. et Arch. du Périgord t. vi p. 222.)

« 1081. Charte-Notice par laquelle les moines de
Saint-Florent racontent comment l'église, ou abbaye,
de Saint-Pierre de Sourzac, après leur avoir été don-
née par le 99^e de Musidan et par ses frères, fut
enlevée à leur monastère et livrée à celui de Charroux.

De ecclesia sancti Petri de Sorziaco.

De abbacia sancti Petri de Sorziaco, in pago petravoricensi.

Quoniam perverse mentis homines extitisse non
dubitamus, quorum studii semper fuerit quaque,
etiam verissima, admixtionē falsitatis depra-
vare, simile exitium in futurum metuentis,
atque contra talium insidias defensionis ec-
clesiasticae machinam erigentes, quo prebente,
qua auctoritate, quibus testibus ecclesia sancti

Petri de Sorziaco, antiquitus abbatia, cum omnibus rebus ad eam pertinentibus, manachis Sancti Florentii concessa fuerit, quibusve postea modis eorum tibi acta fuerit, certis litterarum signis memorie posterorum mandare necessarium duximus. Scire igitur fas est quod Alguerius miles, castri Muzidarii dominus, pro redemptione anime suae et parentum suorum, ecclesiam Sancti Petri de Sorziaco cum omnibus rebus ad eam pertinentibus, quam a genitoribus propriis hereditario iure in dominationem acceperat monachis Sancti Florentii se absque alio rei precio esse donaturum, domino scilicet Petro et Constantino eiusdem Sancti Florentii monachis apud predictum castrum fideliter promittit. — Et ut sponsionem propriam, cum auctoritate et voluntate domini Willelmi Petragoricensis episcopi et Heliae comitis, ad effectum perduceret, ad eundem usque civitatem in vigilia festivitatis Sancti Stephani, quae tertio nonas mensis augusti colitur, cum multis optimalibus et predictis monachis procedens, ipso die festivitatis, post capitulum, in dormitorio eiusdem ecclesie clericorum, se hoc quod dictum est velle facere asseruit, presente prefato pontifice et comite et aliis innumeris qui cum ipso et cum monachis ibidem pro hoc ipso advenerant. Episcopus autem, de tanto talique dono admiratus, si hoc pro pecunia licet an pro Dei amore facere vellet ut sibi veluti pastori suo, innoteret, cunctis audientibus protestatus est. Ille vero pro solius Dei amore se hoc facere velle cum sacramento respondit: quatenus illi servi Dei, pro suis et parentum atque affinium suorum facinoribus, apud Dominum intercessoris existerent; et ut ipse locus omni tempore ab eis bene et religiose dispositus, regularis de eo amplius ut nunc, non eliminetur religio. Hoc itaque omnes gavisi responso, cum prefatus episcopus Willelmus et Helias comes eidem Alguerio dicerent ut, secundum morem, donum predictis monachis daret, atque ipsis presentibus de hac re revestiret, ille ad haec respondit: « Hoc quod vos dicitis, ego libentissime sum facturus; sed est michi frater, nomine Willelmus, qui in isto die huc adveniet; et hoc michi rectum videtur ut ipso presente et cum ipso ipsum donum faciam. » Qua sponsione cum alacritate percepta, omnes a prefata domo sunt egressi.

Affuit autem tunc ibi innumerabilis multitudo nobilium virorum et ignobilium, clericorum atque laicorum, e quibus paucissimos tantum, pro brevitate, placuit subnotari

quorum ista sunt nomina: Sambertus archidiacono-
nus, Fulcherius Catebus, abbas atque cano-
nicus sancti Stephani de Sterpe Bernardus
capellanus monachorum de Monte
Careto, Arnaldus Supus presbiter, Oliverius
vicecomes de Castellione, Willelmus cogno-
mento Grimoardus, Montis Careti dominus,
qui in prefato dormitorio rem pro qua
conveniant cunctis prior innotuit, Aius
etiam Umbertus de Monte Careto, ejusdem
Alquerii notissimus, qui primus est, hac
re cum eo est locutus, et, ejus audita vo-
luntate, ad prefatos sancti Florentii sul-
monensis monachos, tunc apud eundem
Montem Caretum habitantes, ejus prior
fuit legatus, Giraldus de Valle Beone, et Petrus
filius ejus, Arnaldus de Monte Incensi, ejus-
dem castri dominus, Sanctius filius Con-
stantini presbiteri de Monte Careto, jama-
lus in ipso itinere monachorum.

Ipso tamen predictae sollemnitatis die, ut
Alquerius dixerat, cum Willelmus, ejusdem fra-
tris, forte fortuita Petragore advenisset,
rogatus Arnaldi tunc prioris atque ipsorum
fratris, qui in prefata sancti Petri ecclesia
abbatis nomen dudum tenuerat, obrixis eum
cepit interpellare precibus ut trecentos ab
eodem Arnaldo solidos acciperet et repu-
dictam ecclesiam, quamdiu ipse Archiepiscopus
adviveret, aliis monachis, minime traderet,
ne forte exheredatus in aliquam regionem,
sub aliorum monachorum dominatione
ire cogeretur. sed cum ille aliquantisper
reluctaret, victus tamen precibus et mune-
re, quod petebatur, sub ea qua petebatur con-
ditione, assensit. Monachis autem sancti
Florentii, non solum supranominatis, sed etiam
domno Natali priori et domno Frogerio
et pluribus aliis, qui eum postea de hoc ap-
pellaverunt, ipse Alquerius cum sacramentis
affirmavit nullis unquam nisi sancti Flo-
rentii monachis se illam esse donaturum.

Decurso autem parvo post tempore, unus ex
ipsa Sorziacensi ecclesia monachus, nomi-
ne Giraldus, ad monasterium Karofense per-
gens, ut ibi susciperetur rogavit et impetra-
vit. qui postea, cum prefatis Karofensibus
monachis pactionem quam monachi de pre-
fata sancti Petri Sorziacensis ecclesia habi-
bant insinuaret, eosque facile, si vellent,
sibi impetrari posse diceret, ejus creduli
consilio, Fulcradus, tunc temporis abbas,
ac reliqui fratres Karofenses, accedentes ad
sepedictum Alquerium et ad fratres ejus,
Willelmum et Arnaldum monachum, mu-
neribus et blanditiis eos delincentes, ut eis

eandem ecclesiam darent obtinuerunt. Quod
monachi Sancti Florentii audientes, in ipso
quo eis innotuit anno, et multis postea
seculis Protgerius et Oliverius, Sancti Flo-
rentii monachi, prefato abbati Fulcrado
et monachis Carofensibus ne sibi conce-
sam ecclesiam invaderent calumniando
interdixerunt; illi autem eorum calum-
niam verborum circūta differentes, ab
ipsa pervasione desistere noluerunt.

Facta est autem hæc a prefatis Sancti
Florentii monachis prima calumnia an-
no ab incarnatione Domini MLXXXI^o; reg-
nante Philippo Francorum rege, Gregorio VIII^o
papa, Widone Aquitanorum duce, Wilhelmo
abbate Sancti Florentii.

(Collect. Esp. xxxv) Plurimas eglises, parmi les-
quelles celle de Souzac, sont données à l'ab-
baye de Charroix par Raynaud évêque de
Perigueux et confirmées par Guillaume
son successeur.

Cum omnis ecclesie atque monasteria
memoris ac honoribus sanctorum dicata totius
fides populi omni cum veneratione sint ha-
benda etc. Quapropter sicut omni fere propu-
lo Galliarum notum est, Karofense monas-
terium a domno Karolo Magno Augusto spe-
cialius pre ceteris honore summe virtutis
sancti Salvatoris Jesu Christi videlicet Do-
mini nostri fuisse constructum necnon
imperiali largitione ditatum non ambi-
gitur dominus quoque papa Leo prefati
imperatoris contemporaneus, ipsam eccle-
siam consecravit et sui auctoritatis privi-
legio munivit, Joannes etiam Benedictus,
et alius Leo Alexander insuper summe sanc-
tatis apostolici viri hoc idem suis privi-
legiis confirmaverunt ad ultimum deni-
que quod oculis perspeximus Dominus
papa Urbanus hujus ecclesie majus al-
tare propriis manibus solemniter con-
secravit atque apostolice auctoritatis privi-
legio sublimavit. Tanta igitur aucto-
ritate habita tantorumque Petrum vesti-
gis inherendo ego Rainaudus protragorice
urbis licet indignus pontifex Karofensi
monasterio quicquid in meo episcopatu
justo possedit vel deinceps legaliter ad-
quisierit episcopali assertionem dono atque
confirmo et ut omnia sine ulla inquietu-
dine in perpetuum possideat propter si-
gillo hanc cartam corrobore, si quis ergo
adversus hoc nostrum corroborationem scilicet
fecerit anathematis gladio illum sub-
iitio observantibus vero hanc nostram dis-
positionem vita et pax perpetua a Deo
tribuetur ecclesiam itaque de Sorziaco cum

omnibus ad eam pertinentibus Cenobio Karro-
fensi concedo atque confirmo, quod et an-
tecessor noster Willelmus bone memorie presul
asseritur fecisse, ecclesiam quoque que di-
citur Sancta Colomba, ecclesiam de Paracol,
ecclesiam de Castro quod dicitur Coila, eccle-
siam sancti Petri d'Ebbel, ecclesiam que
nova dicitur, ecclesiam sancti Salvatoris
de Landas, ecclesiam de Maxeiras

Datum Karrofi anno incarnationis domi-
nice millesimo centesimo primo, indictione no-
na epacta decima octava sexto calendas
januarii videntibus et affirmantibus cle-
ricis nostris Geraudo de Clerac, Sequino clerico
et Aimerice presbitero, idcirco ego Guil-
telmus Gradin domni Rainaldi in episco-
pato successor corrobore et confirmo et
manu propria huic carte hoc confirmatio-
nem signum crucis imprimo, signum Guil-
telmi episcopi et signum Roberti Brotet,
signum Radulphi prepositi, signum Ar-
naldi archidiaconi.

1096. Extrait d'une Bulle du Pape Urbain II
qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, met
l'abbaye de Charroux sous la protection du
Saint-Siège et en confirme tous les pri-
vilèges, les biens et les possessions. (Collect.
Sespine t. XX n. 78. on y voit figurer le mo-
nastère de St Pierre de Sourzac. Voir
mon autogr. f. 58.)

Prieurs de Sourzac

Arnaud de Mussidan. 1081. Gabriel de Belcier, comm. 1551.

Augier, 1251. — — — Arnaud Mare. 1581. — — —

N... 1270 — — — Clément Le Moine, comm. 1587.

Aimeric Vaeca; 1302 Guillaume du Siège, com. 1587.

N... 1329 — — — Marteau Ferrier. 1588. — — —

Thibault Sescal. 1332 — — — le capitaine Bonnet. 1591.

Bernard, cardinal. 1342. Le Vicomte d'Aube terre. 1591.

Helle de Sagut du Mot. 1342 Joseph Raym. de St Martin. 1662.

Géraud de Thoxet. 1411. — G. C. de Rexay, évêq. d'Ang. 1703.

Charles de Marejol. 1459. Jean Midy. 1736. — — —

Antoine de Parizot. com. 1506 N. J. Revert. 1761. 1768.

— en 1304 Bertrand de Got, qui devint pape,

sous le nom de Clément V, visita le prieuré

de Sourzac. Nous lisons en effet dans l'Iti-

néraire de ce pontife: « Le 68 porte que

« led. seign. évêque seroit arrivé au prieuré

« de Sourzac et y auroit annoncé la parole

« de Dieu et y fait autres fonctions dar-

« chevêque y séjourne avec son train ju-

« qu'il lui lendemain aux dépens d'icel.

« Le 11 septembre audit an 1304... »

— Prieurs notes. Bernard cardinal du titre

de S. Ciriac se demit en 1342.

— le capitaine Bonnet, seigneur de Seymonie,

commandait dans Sourzac et en occupoit

le prieuré en 1591.

Martin prieur (Bibl. Nat. Collection Sespine
Mémoires de D'Artensec, t. 95, p. 1628. Hélié
d'Artensec, frère cadet de l'auteur de ces
mémoires, fut accusé d'avoir tué le fils de Jac-
ques Dubois, M^e apothicaire par la plus noire
calomnie (comme il a évidemment paru).
Sur cette accusation le sieur Montozon con-
sul se saisit de sa personne et le fit condui-
re en prison; il fut mis avec le comte de
Chabot et dans la même salle, lequel comte
s'était prisonnier pour avoir causé la mort
du S^r Martin receveur de Bordeaux et pré-
eur de Sourzac. La veille de S^t Jean les deux
prisonniers sortirent par une admirable
invention d'Hélié d'Artensec; on avait at-
taché à la cloche du consulat une grue
de bois qui se pliait et s'étendait comme on
voulait, et le batan de la cloche étoit plié
dans un chapeau et attaché avec de la
fiselle et toute cette invention attachée
avec des linceuls, descendoit jusques sur
les tringles de la chambre des élus du côté
de chez Chalup d'église-Neuve par la-
quelle les 2 prisonniers descendirent, et de
là (devant le consulat) avec les cordes
du pui, sortirent par les crénaux de la
guillerie, et ayant trouvé le fils dudit
comte et des chevaux sur la terrasse,
s'en allèrent en poste au ch^{eu} de Neuvié,
et de là à S^t Aulaye. Ses frères dudit d'Ar-
tensec furent pris prisonniers, conduits à
Bordeaux où ils demeurèrent deux mois
et enfin furent relâchés sans dépens. De
ce bon office rendu à la maison de Jarnac,
à Chabot nous avons été mal récompensés,
car pour avoir sauvé la vie dudit comte il
voulait faire tuer mon frère le cadet, qui
fut contraint de se retirer au service du
duc de Nevers.) (M. Martin prieur, de S. rec. à Bord.)
S. C. de Rexay, prieur. (Archiv. de la Dord. B. 257)
1703. Messire Gabriel-Cyprien de Rexay, con-
seiller d'État, seigneur évêque du diocèse
d'Angoulême, chanoine honoraire de l'église
Notre-Dame de Paris et prieur de Sourzac,
défendeur, est condamné, en qualité de
prieur commendataire du prieuré de Sourzac,
à payer à M^r Jean Barré, prêtre, vicaire
perpétuel de la paroisse de Bourgnac, de-
mandeur, la somme de 300 livres, pour sa
portion congrue, depuis la demande qu'il
en a faite par exploit du 10 octobre 1699,
sur laquelle toute fois, ce dernier sera tenu
de précompter les fruits décimaux de la pa-
roisse de Bourgnac, à moins que le sieur de
Rexay n'ait abandonné audit Barré
tant les fruits décimaux, rentes dont il jouit
dans la paroisse, que les pré et terre ad-

jacents, mentionnés dans la transaction
du 2 janvier 1676. (Archiv. de la Dord. B. 407)
Jean Midy prieur (Archiv. de la Dord. B. 407)
1736-1737. Déclaration de changement de ré-
sidence par: Dom Jean Midy, religieux profes-
sionnaire de l'ordre de S^t Benoît, congrégation de Saint-
Maur, prieur titulaire du prieuré simple et
régulier de S^t Pierre de Sourzac, au diocèse
de Périgueux qui va faire sa résidence, par obé-
dience de ses supérieurs dans le monastère de
Saint-Austremoine d'Issoire, diocèse de Clermont
en Auvergne.

(Ibidem B. 516) 1753-1757. Déclaration d'obédience
du R. P. Jean Midy prêtre de la congrégation de
S^t Maur o. s. b. pourvu du prieuré simple et ré-
gulier de S^t Pierre de Sourzac qui change de do-
micile et va du monastère de S^t Pourcain dans
celui de S^t Pierre de Solignac.

M. J. Rivart prieur. (Archiv. de la Dord. B. 538) 1761.
Dom Nicolas-Joseph Rivart, diacre religieux pro-
fessionnaire de l'ordre de Saint Benoît, pourvu du prieu-
ré régulier de S^t Pierre de Sourzac, au diocèse de
Périgueux, fait sa résidence actuelle dans le
monastère de l'abbaye royale de S^t Germain-de-
Prés, à Paris.

(Ibidem B. 590) 1768. Déclaration de résidence
de dom Joseph Rivart, prieur titulaire du pri-
euré simple et régulier de S^t Pierre de Sourzac
dépendant de l'abbaye de S^t Pierre de Charroux.

Joseph Rival prieur (Archiv. de la Dord. B. 757)
1784. Enquête de commodo et incommodo sur l'uti-
lité ou les inconvénients qu'il peut y avoir à
un échange passé entre messire Louis Raphaël
Sucrée de Fayolle de Mellet seigneur de
Neuvic et dom Joseph Rival, religieux bé-
nédictin de la congrégation de S^t Maur,
prieur du prieuré de Sourzac.

M^r Guyon prieur (décédé après la Révolution)
M. Guyon prieur de Sourzac a légué à la
fabrique de cette paroisse une rente de 153^{fr}
qui n'est plus que de 133^{fr} depuis la conver-
sion du 5 p. 100 en 4 et 1/2. Ce revenu est em-
ployé à l'embellissement de l'église et en ser-
vices pour le donateur qui a laissé de plus
au diocèse la somme de treize mille francs
à la condition d'accorder à deux élèves de
la paroisse de Sourzac et à leur départ à
deux enfants des paroisses voisines, deux
bourses au grand séminaire.

- Bois de S^t Pierre appartenant au prieur de S.
- Croix en fer érigée sur la place publique en 1843
en souvenir de la mission prêchée par les Mission-
naires de France. Ses trois côtés ont été payés par
M^{me} Manthé née Mallet qui en a fait faire aus-
si une en pierre (celle-ci n'est rien de remarquable)